

**AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE FONDATION
DE LA COMMISSION LIBÉRALE DES AINÉS DE L'ONTARIO**

12 - 14 SEPTEMBRE 2025, TORONTO

Conformément à une modification constitutionnelle approuvée lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) de 2024 du Parti libéral de l'Ontario (PLO), AVIS est par la présente donné de la tenue de l'assemblée générale annuelle de fondation de la Commission libérale des aînés de l'Ontario (CLAO), afin d'approuver une constitution, d'élire son comité exécutif et de mener à bien les activités annuelles de la CLAO.

Date et lieu

Du vendredi 12 septembre 2025, en après-midi, au dimanche 14 septembre 2025, en après-midi.

Sheraton Centre Toronto, 123 Queen St, Toronto.

Inscription

Toute personne inscrite à l'AGA du Parti libéral de l'Ontario (PLO) et âgée de plus de 60 ans au moment de l'assemblée annuelle du PLO sera automatiquement considérée comme inscrite à l'AGA des CLAO.

Il faut être inscrit à l'AGA du PLO pour assister à l'AGA de la CLAO.

Frais d'inscription anticipée (payés avant 23h59 le vendredi 15 août)

Régulier	375 \$
Option de paiement mensuel	225 \$, plus un nouveau don mensuel de 20 \$/mois, ou une augmentation de 20 \$/mois pour les donateurs mensuels existants, pendant au moins 12 mois
Jeunes (14-25 en date du 12 septembre)	100 \$
Étudiants (14-25 en date du 12 septembre)	100 \$
Aînés (65+ en date du 20 septembre)	240 \$
Faible revenu (moins de 30 000 \$)	240 \$

Frais d'inscription (payés après le vendredi 15 août)

Régulier	500 \$
Option de paiement mensuel	300 \$, plus un nouveau don mensuel de 20 \$/mois, ou une augmentation de 20 \$/mois pour les donateurs mensuels existants, pendant au moins 12 mois
Jeunes (14-25 en date du 12 septembre)	133 \$

Étudiants (14-25 en date du 12 septembre)	133 \$
Aînés (65+ en date du 20 septembre)	320 \$
Faible revenu (moins de 30 000 \$)	320 \$

Adhésion

Toute personne qui s'inscrit et paie les frais d'inscription à l'assemblée générale du PLO et qui n'est pas membre du PLO sera automatiquement inscrite comme membre du PLO, à moins qu'elle ne s'inscrive au tarif non-membre (observateur).

Participation à l'assemblée annuelle en tant que délégué votant

Toute personne qui s'inscrit et paie les frais d'inscription à l'assemblée générale annuelle du PLO est automatiquement considérée comme ayant soumis un avis d'intention de se présenter à un poste de délégué avec droit de vote, à moins qu'elle ne se qualifie pour un poste de délégué d'office ou qu'elle ne s'inscrive en tant qu'observateur non membre.

Tous les avis d'intention (inscriptions) soumis avant 23h59 le vendredi 25 juillet auront la même valeur pour les postes de délégués disponibles dans l'association affiliée concernée, telle qu'une association de circonscription, un club d'étudiants ou un club de femmes.

Si, pour une association affiliée, le nombre d'avis d'intention soumis avant 23h59 le vendredi 25 juillet est supérieur au nombre de postes de délégués disponibles, le directeur du scrutin suivra la procédure décrite à l'article 5.3 des Règles de procédure pour les assemblées annuelles, y compris l'organisation éventuelle d'un vote d'élection des délégués pour l'association affiliée en question.

Après le vendredi 25 juillet, les postes de délégués d'associations affiliées non pourvus seront pourvus par ordre chronologique d'inscription.

Adoption de la constitution de la CLAO

La version de la constitution de la CLAO proposée par le comité directeur sera publiée fin juin ou début juillet. Lors de l'AGO de la CLAO, elle sera soumise au vote pour adoption.

Pour toute question concernant la constitution proposée ou les amendements potentiels, veuillez contacter le président du comité directeur de la CLAO (Sheila Bryan, sheilabryan10@gmail.com).

Élection des membres du Comité exécutif de la CLAO

La constitution de la CLAO sera adoptée lors de cette assemblée générale de fondation. Toutefois, à des fins pratiques, les nominations pour les postes décrits dans la constitution proposée seront acceptées par le comité directeur de la CLAO qui sera affiché à la fin de juin ou au début de juillet.

Pour les postes du comité exécutif qui sont inclus dans la constitution proposée et la constitution adoptée, conformément à l'article 3.5 des Règles de procédure pour les commissions du PLO,

toute personne qui souhaite se faire élire à l'assemblée annuelle en tant que dirigeant doit, au plus tard à 23h59 le vendredi 30 août, envoyer un avis écrit par courriel à l'adresse returningofficer@ontarioliberal.ca. Cette notification doit inclure

1. Le nom de la personne, son adresse résidentielle, son adresse électronique et son numéro de téléphone.
2. Toute autre adresse de la personne souhaitant être nommée à laquelle elle préfère que les avis et les communications soient envoyés ou livrés.
3. Le numéro de téléphone auquel la personne souhaitant être désignée ou son agent peut être joint pendant les heures normales de bureau.
4. Le poste pour lequel cette personne demande à être nommée.
5. La ou les circonscriptions dans lesquelles elle est membre du Parti libéral de l'Ontario.

Si la constitution adoptée à l'AGA contient des postes au sein du Comité exécutif qui n'étaient pas inclus dans la constitution proposée, les mises en candidature pour ces postes seront acceptées à l'AGA.

Si la constitution adoptée à l'AGA ne contient pas des postes au sein du Comité exécutif qui n'étaient pas inclus dans la constitution proposée, les nominations pour ces postes deviendront sans objet.

Sur la base de la constitution proposée, les postes suivants seront élus lors de l'assemblée générale annuelle de la CLAO:

Président

Vice-président exécutif

Trésorier (Collecte de fonds)

Secrétaire

Vice-président de l'adhésion

Vice-président politiques et affaires constitutionnelles

Vice-président des communications

Vice-président des régions